

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 06 JUIN 2024  
À 19H30**

**POINT n°X**

**Objet : Modification de l'article 25 de la délibération du 27 juin 2019 point XI relative aux tarifs d'occupation temporaire du domaine public**

*Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.  
L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le six du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes.  
Le Conseil Municipal de la Commune du MESNIL SAINT DENIS, dûment convoqué le 31/05/2024  
par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe BUHOT, Maire.*

**Étaient Présents :**

C.BUHOT – B.BONNAIN – P.EGEE – E.LE LANDAIS – A.GUILLOUX – T.MARNET – S.ROUET – C.HOURIEZ – JP.FONCEL – T.LEPOULTIER – C.CLEMENT-COURDIER – M-D.DELODDERE – D.BURNEL – E.MARTIN – TH. LHUILLIER – J.M-BRUISSON – V.DEZ – H.BATT-FRAYSSE – S.LEGRAND – L.DESCOLAS.

**Représentés :**

G.ROUBION par A.GUILLOUX	C.LANTOINE par J.M.BRUISSON
E.LANDA par V.DEZ	L.CUIR par P.EGEE
C.LEPRETRE par S.ROUET	H.MENDES MARQUES par H.BATT-FRAYSSE
C.SARNIGUET par E.LE LANDAIS	C.CHAUVIERRE par S.LEGRAND

**Absente :** C.VARLET

**Madame Laurence DESCOLAS est nommée Secrétaire de séance.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales : articles L2333-84 à 86, R2151-1 et 2, R2333-105 à 111,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques : article L2322-4,

**VU** les Décrets n°2002-409 du 26 mars 2002 et n°2008-1477 du 30 décembre 2008,

**VU** la délibération du 27 juin 2019 point XI relative aux tarifs d'occupation temporaire du domaine public et notamment son article 25,

**CONSIDERANT** les mentions devant figurer à l'article 25 relatif à la redevance due pour les ouvrages publics de réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique,

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE de modifier l'article 25 de la délibération du 27 juin 2019 point XI relative aux tarifs d'occupation temporaire du domaine public comme suit :**

Désignation des tarifs	Tarifs applicables
<p><b>Article 25</b></p> <p><b>REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC APPLICABLE AU RESEAU ET TOUT OUVRAGE DE RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE</b></p>	<p>Application du montant plafond suivant la formule de calcul du décret de référence.</p> <p>Prise en compte de la population totale de la commune issue du dernier recensement en vigueur depuis le 1er janvier de l'année concernée.</p> <p>Revalorisation de façon automatique du montant plafond suivant l'évolution des index ingénierie prévus dans le décret de référence.</p>

**VOTE à l'unanimité.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

*Au MESNIL SAINT DENIS, le 10 juin Deux Mil Vingt Quatre*

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de l'envoi

- En Sous-Préfecture, le
- Et de la publication, le



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.